

Le douze avril deux mille dix-huit, vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 6 avril 2018

Membres présents : M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme LESTRELIN Marie-Pierre, M. BEUZELIN Philippe, Mme RACINE Claire, Mme MICHONNET Pascale, M. DEVAUX Daniel, M. CANDON Laurent, Mme PAILLETTE Laura, M. LEFEVRE Christophe,

Absents excusés: - Mme LERICHE Caroline, Mme CHARDEY Brigitte, Mme LEPREVOST Valérie, M. COESME Gabin

Secrétaire de séance : Mme LESTRELIN Marie-Pierre

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil municipal l'ajout d'un point supplémentaire qui sera délibéré en fin d'ordre du jour.

DELIBERATION N° 2018.12.04.01

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 22 FEVRIER 2018

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 22 Février 2018 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2018.12.04.02

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion de l'exercice 2017.

L'exécution du budget primitif fait apparaître les résultats suivants :

En section de Fonctionnement :

- Résultat de l'exercice 2017 : Excédent d'un montant de 26 305,31€
- Résultat reporté N-1 : Excédent d'un montant de 94 934.31€

En section d'investissement :

- Résultat de l'exercice 2017 : Déficit d'un montant de 72 058.94€
- Résultat reporté N-1 : Excédent d'un montant de 106 570.44€.

Le compte de gestion de Monsieur le Receveur dont les écritures sont conformes à la comptabilité administrative de la commune ***est approuvé à l'unanimité des membres présents.***

DELIBERATION N° 2018.12.04.03

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Le total des mandats émis s'élève à 708 809.43€
- Le total des titres émis s'élève à 735 114.74€
- Le résultat reporté N-1 était de 94 934.31€

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Le total des mandats émis s'élève à 262 231.60€
- Le total des titres émis s'élève à 190 172.66€
- Le résultat reporté N-1 était de 106 570.44€

Le résultat d'exécution de l'exercice 2017 présente donc :

- Un solde positif cumulé en section de fonctionnement d'un montant de 121 239.62€
- Un solde positif cumulé en section d'investissement d'un montant de 34 511.50€

Restes à réaliser en section d'investissement

- Il n'y a pas de des dépenses engagées en 2017 et non mandatées.
- Il n'y a pas de recettes engagées en 2017 et non mandatées.

Au vu de ces résultats, Monsieur Daniel DEVAUX doyen d'âge prend la parole et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif 2017 qui **est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

DELIBERATION N° 2018.12.04.04

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 26 305.31 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 26 305.31 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif + 94 934.31 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser)

121 239.62 €

(Si négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

Résultat de l'exercice

- 72 058.94 €

Résultats antérieurs reportés

+ 106 570.44 €

R 001 (excédent de financement)

+ 34 511,50 €

D 001 (besoin de financement)

0.00 €

<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u>	
Besoin de financement	0.00 €
Excédent de financement (1)	€
Besoin de financement F = D + E	0.00 €
AFFECTATION = C = G + H	121 239.62 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	121 239.62€
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	0.00 €

DÉLIBÉRATION N° 2018.12.04.05

REPARTITION DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS

Pour l'année 2018, le Conseil Municipal, décide de maintenir le principe de verser des subventions aux associations.

Les demandes de subventions pour les Associations Bezevillaises seront étudiées au cas par cas et feront l'objet d'une délibération séparée.

Le montant total des subventions allouées s'élève à la somme de 1 096.00€ réparti comme suit :

ASSOCIATIONS LOCALES	<u>2017</u>
Coopérative scolaire ECM	197.00€
Coopérative scolaire ECP	349.00€
Resto du Cœur	350.00€
PART AGE	200.00€
TOTAL	1 096.00€

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité des membres* :

- **Approuve** la répartition des subventions versées telle que définie ci-dessus
- **Décide** que les demandes des associations Bezevillaises seront étudiées individuellement et feront l'objet d'une délibération séparée.
- **Décide** d'ouvrir les crédits à l'article 6574 pour un montant de 3 000.00€.

DELIBERATION N° 2018.12.04.06

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2018

Pour l'année 2018, le produit fiscal attendu par les taxes locales s'élève à 254 189.62 euros. La Commission finances s'est réunie le 5 avril 2018 et propose de revaloriser les taux communaux de 3%.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- **DÉCIDE** d'appliquer au taux 2017 le coefficient de variation proportionnelle de 3%. Les taux d'imposition 2018 ainsi définis sont :
 - **TAXE D'HABITATION : 9.38 %**
 - **TAXE FONCIERE SUR LE BATI : 21.70 %**
 - **TAXE FONCIERE SUR LE NON-BATI : 39.44 %**

DELIBERATION N° 2018.12.04.07

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le budget primitif 2018 a été préparé par la commission « finances » réunie le 5 avril 2018 sur les conseils de Monsieur le Receveur Municipal.

Il est voté par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes suivantes :

Chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Montants
011	charges à caractère général	286 130.00 €
012	charges de personnel	341 530.00 €
014	Atténuation de produits	12 567,00 €
65	Autres Charges de Gestion courante	72 498.00 €
66	Charges financières	49 878.00 €
67	Charges exceptionnelles	3 000.00 €
022	Dépenses Imprévues	7 416.38 €
68	Dotation aux amortissements	2 100.00 €
023	Virement à la section d'investissement	23 657.00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	798 777.00 €
Chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Montants
002	Excédent de fonctionnement reporté	121 239.62 €
13	Atténuation de charges	3 599.38 €
70	Produits de services	124 450.00 €
73	Impôts et taxes	334 991.00 €
74	Dotations subventions et participations	184 497.00 €
75	Autres produits de gestion courante	24 000.00 €
77	Produits exceptionnels	1 000.00 €
722	Travaux en Régie	5 000.00 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	798 777.00 €

Chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Montants (RAR + VOTE)
001	Déficit d'investissement reporté	
10	Dotations, fonds divers Réserves	5 800.00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	105 100.00 €
166	Renégociation de la dette	246 621.00 €
21	Immobilisation corporelles - Opérations d'équipement	264 245.00 €
020	Dépenses Imprévues	4 793.00 €
040	Opération d'ordre (Travaux Régie + renégociation dette)	28 678.00 € €
	RESTES A REALISER DEPENSES	0 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	655 237.00 € €
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre	<i>Dotations, fonds divers, réserves</i>	Montants (RAR + VOTE)
10	Excédent fonctionnement capitalisé	43 791.88 €
13	Subventions	11 200.00 €
040	Dotation aux amortissements	2 100.00 €
040	Emprunt (renégociation de la dette)	270 298.00 €
001	Excédent d'investissement reporté	34 511.50 €
021	Virement de la section de fonctionnement	23 657.62 €
024	Produit des cessions	246 000.00 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	655 237.62€

Au vu de la présentation globale du budget, Monsieur le Maire propose d'adopter l'ensemble du budget 2018.

Le budget ainsi arrêté est approuvé à l'unanimité des membres.

DELIBERATION N° 2018.12.04.08

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire, *expose* à l'ensemble du Conseil Municipal que les échéances des emprunts pour la période du 1^{er} janvier au 02 avril 2018 s'élève à la somme de 64 808.08€. Cette année, la somme de 42 000.00€ pour le remboursement d'un prêt TVA s'ajoute soit un montant total à déboursier de 106 808.08€.

Le calendrier des prélèvements des emprunts entraîne un déséquilibre financier en trésorerie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le projet de contrat de la Caisse D'Épargne Normandie, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

A pris les décisions suivantes :

Article 1

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Conseil Municipal décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 50 000€ dans les conditions suivantes :

Montant : 50 000€

Durée : 12 mois

Taux de référence des tirages : EONIA + 1.40 %

Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

Frais de dossier : Néant

Commission d'engagement : 350€ prélevés en une fois

Commission de mouvement : Exonération

Commission de non-utilisation : Exonération

Article 2

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie « interactive » avec la Caisse d'Epargne Normandie.

Article 3

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Normandie.

DELIBERATION N° 2018.12.04.09

REFINANCEMENT DU CONTRAT DE PRET CAISSE D'EPARGNE N° 20600144 (SALLE POLYVALENTE) AINSI QUE LES INDEMNITES DE REAMENAGEMENTS

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal les propositions qu'il a reçu de la Caisse d'Epargne pour le refinancement du prêt relatif à la construction de la salle B. Legros d'un montant initial de 450 000.00€.

Considérant la baisse significative des taux d'intérêts,

Considérant le travail de la commission finances réunie le 5 avril dernier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1

Le Conseil Municipal de la Commune de BEUZEVILLE LA GRENIER, décide de refinancer le(s) contrat(s) de prêt(s) suivant(s), ainsi que les indemnités de réaménagement suivantes :

- Prêt Caisse d'Epargne de Normandie n° 20600144 :
 - – Capital restant dû à la date du 24/01/2018 246 620.26 €
 - – Indemnités de réaménagement 23 677.07 €

Afin d'assurer le refinancement de ce contrats de prêt, le Conseil Municipal décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, un emprunt de substitution dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant	: 270 297.33 €
- Durée de remboursement	: 9 années
- Périodicité	: annuelle
- Mode d'amortissement	: progressif
- au taux fixe de 1.39 %	

ARTICLE 2

Si le réaménagement a lieu hors date d'échéance, des intérêts courus non échus (ICNE) seront à régler après acceptation du contrat. Leur montant s'élève à :

* Prêt n° n° 20600144 – intérêts du 24/01/18 au 11/05/18 : 2 961.36€

ARTICLE 3

M. Gérard CAPOT, Maire est autorisé à signer le contrat relatif à cet emprunt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt.

ARTICLE 4

La Commune de Beuzeville La Grenier décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

DELIBERATION N° 2018.12.04.10 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2018.22.02.07)

CESSION DE LA PARCELLE INDIVIDUELLE CADASTREE AB 197

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le compromis de vente signé entre la Commune et M. JAN et Mme DAJON a été annulé, les futurs acquéreurs s'étant désistés.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AB197 d'une superficie de 822m².

Maitre LAPERCHE, notaire à Bolbec a estimé la parcelle à 50 000.00€ TTC.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a confié à l'agence Immobilière «Paillette Immobilier » le mandat de vente.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une proposition d'acquisition au prix TTC de 55 000.00€ de Monsieur et Madame RENVOISE Jérôme et Modesty,

Considérant le mandat de vente signé en date du 28/09/2017 avec l'agence Immobilière Paillette Immobilier à Goderville pour une rémunération de 5.000€ à la charge du vendeur.

Considérant le compromis de vente signé en date du 08/02/2018.

Considérant la proposition d'acquisition au prix TTC de 55 000.00€

Vu la nécessité de déterminer le régime fiscal de la transaction notamment au regard de la TVA immobilière,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

PRECISE :

- que l'entrée charretière sera individuelle (propre à la parcelle)
- que les frais de viabilisation seront à la charge de l'acquéreur
- que les réseaux sont situés sur le domaine public à proximité de la parcelle.

CONFIE la rédaction de l'acte notarié à Maître LAPERCHE, notaire à Bolbec,

ACCEPTE l'offre présentée par Monsieur et Madame RENVOISE pour un montant de 55 000€

AUTORISE le versement la somme de 5 000.00€ par le notaire Maître LAPERCHE au titre des frais de négociation à l'Agence Immobilière Paillette Immobilier et de reverser le solde soit 50 000.00 € à la Commune de Beuzeville La Grenier.

NE SOUMET PAS la transaction à la TVA sur les terrains à bâtir, car fondée sur le seul réemploi du patrimoine municipal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION N° 2018.12.04.11

TRAVAUX DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

Le Maire rappelle que la défense extérieure contre l'incendie est une compétence communale dont le financement doit être assuré par le budget général. Le Maire a la responsabilité de la Défense extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur sa commune.

« Le maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie au regard des risques à défendre (article L2213-32 du CGCT).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux de mise en conformité d'un poteau incendie doivent être réalisés rapidement « Route de Saint-Jean de la Neuville ».

Monsieur le Maire présente le devis de remplacement du poteau incendie N° 6 situé Route de Saint Jean de la Neuville de l'entreprise Véolia pour un montant 2 273.04€ HT soit 2 727.65€ TTC.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

-> **Accepte** le devis de Véolia pour un montant total TTC de 2 727.65 €.

-> **Dit** que les crédits nécessaires seront ouverts en section d'investissement à l'article 21568 Opération 803 « Défense Incendie ».

DELIBERATION N° 2018.12.04.12

COMMERCE BOUCHERIE : SIGNATURE D'UN BAIL DEROGATOIRE EN LA FORME ADMINISTRATIVE

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil municipal les termes de la réunion du 22/02/2018.

Plusieurs rencontres ont été organisées avec le « candidat boucher » pour la reprise du commerce de boucherie et les garanties qu'il présente semblent permettre la remise en location du local boucherie appartenant à la Commune.

Monsieur le Maire précise également que le futur locataire dispose d'une personne se portant « caution».

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal la remise en location de local commercial situé 175 Route de Bolbec.

Il s'agit d'un ultime essai pour le maintien du commerce local.

Monsieur le Maire propose la rédaction d'un bail dérogatoire en la forme administrative d'une durée d'une année renouvelable par reconduction expresse.

Monsieur Gérard CAPOT expose :

« La commune est actuellement propriétaire d'un local à usage de commerce de Boucherie sis à BEUZEVILLE LA GRENIER, (76210) 175 Route de Bolbec, d'une superficie de 159.10 m2 (surface de vente + cuisine + sanitaires + entrée + laboratoire et son grenier) et d'un parking de 180 m2.

Monsieur Cordier Sylvain a fait part de son intérêt pour louer ledit bien.

A cet effet, un bail dérogatoire doit être établi en la forme administrative, moyennant un loyer mensuel de 450.00 euros payable à terme échu au plus tard 5 du mois.

Le bail est convenu pour une durée d'une année à compter du 15 Juin 2018.

Un état des lieux sera établi contradictoirement directement entre les parties le jour de la signature du bail et sera annexé audit acte.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal, décide

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, décide : 7 voix pour, 2 abstentions (M. CANDON et M. LEFEVRE) et 1 voix contre (M. PAUMELLE).

Monsieur Paumelle tient à préciser que sa décision est liée à la situation financière de la commune).

-
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à établir un acte de bail dérogatoire en la forme administrative.**
 - **Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

DELIBERATION N° 2018.12.04.13

LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE : NOMINATION D'UN DELEGUE DES PROTECTIONS DES DONNEES

A compter du 25/05/2018 le règlement Général relatif à la Protection des Données Personnelles sera applicable en Europe et donc en France.

- Responsabilisation de tous les acteurs,
- Obligation de nommer un DPO (Délégué Protection des Données) dans toutes les communes,

Tenir la liste des traitements.

Constituer le registre de toutes les déclarations dans un délai de 3 mois suivant sa nomination
En assurer sa mise à jour et son accessibilité.

Veiller en toute indépendance au respect de la loi.

Accompagner
Formuler les conseils et les recommandations
Informé et sensibiliser
Alerter en cas de manquements

Gérer les demandes et les réclamations :

En les instruisant ou en transmettant aux services compétents
En proposant des modèles de réponse, des procédures

Rendre compte de son action

Bilan annuel des actions menées au titre de vos fonctions de CIL
Répondre aux contrôles de la CNIL

Elaborer une politique de protection des données et veiller à la conformité des traitements

PROPOSITION :

-> **Désignation** par M. Le Maire du Délégué des Protections des Données par voie d'arrêté,

Oui cet exposé, après en avoir délibéré **et à l'unanimité des Membres présents**, le conseil municipal :

→ **Autorise M. Le Maire** à désigner le Délégué communal des Protection des Données par voie d'arrêté de désignation.

DELIBERATION N° 2018.12.04.14

CONVENTION ASSISTANCE DANS L'INSTRUCTION DES ACTES OCCUPATION DES SOLS

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal les termes de la nouvelle convention d'assistance dans l'instruction des actes d'occupation des sols qui annule et remplace la convention existante.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré ***et à l'unanimité des Membres présents***, le conseil municipal :

→ **ACCEPTE** le principe de révision de la convention-cadre pour l'instruction des actes d'urbanisme « retenant favorablement le principe de révision de la convention cadre-initiale liant la Commune au Service urbanisme pour l'instruction des actes d'occupation des sols »

→ **AUTORISE** M Le Maire à signer la nouvelle convention avec le service urbanisme de Caux Seine Agglo,

DELIBERATION N° 2018.12.04.15

DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'activité d'entretien des espaces verts est actuellement très importante.

Pour pallier à ce surcroît d'activité, monsieur Le Maire propose de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des espaces verts communaux, petits travaux d'entretien des bâtiments et de voirie,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période 3 mois.

Cet agent assurera des fonctions d'agent des espaces verts à temps complet pour une durée de 3 mois.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle pour ce type d'emploi.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347/indice majoré 325 de l'échelle C1 du grade de recrutement.

S'ajoutent les suppléments obligatoires (congés payés, supplément familial de traitement....)
Peuvent s'ajouter des heures complémentaires en fonction des besoins du service,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES

1. Demande d'autorisation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande d'autorisation pour la vente de poissons frais. Le camion vente s'installerait sur le parking de la Mairie le vendredi de 16h à 19h00. L'activité pourrait démarrer le 20 Avril 2018.

2. Mutation Agent Communal

Monsieur le Maire propose de créer un groupe de travail pour le recrutement d'un agent des espaces verts suite à la demande de mutation de M. DUJARDIN.

Ce groupe de compose de : Mesdames LESTRELIN ET MICHONNET
Messieurs CAPOT – BEUZELIN – PAUMELLE – DEVAUX

Après étude des curriculum vitae, il est proposé de recevoir les candidats le Lundi 23 avril 2018 à partir de 13h30 en Mairie.

3. Projet de Méthanisation

Un projet de méthanisation est actuellement à l'étude, une réunion d'information aura lieu le 23 Avril 2018 à 18 heures en Mairie.

4. Distribution du courrier

Depuis plusieurs semaines, un dysfonctionnement dans la distribution du courrier a été constaté. Un certain nombre d'administrés ont signalé à notre agent communal en charge de la gestion de l'Agence Postale Communale beaucoup d'erreurs de distribution de courrier et du retard dans la réception de colis ou courriers suite au remplacement de notre facteur habituel qui donnait entière satisfaction.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 12 avril 2018

Délibération 2018.12.04.01

Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 Février 2018

Délibération 2018.12.04.02

Approbation du compte de gestion 2017

Délibération 2018.12.04.03

Approbation du compte administratif 2017

Délibération 2018.12.04.04

Affectation du résultat de l'exercice 2017

Délibération 2018.12.04.05

Répartition des subventions versées aux associations pour l'exercice 2018

Délibération 2018.12.04.06

Vote des taux d'imposition pour l'exercice 2018

Délibération 2018.12.04.07

Vote du Budget primitif 2018

Délibération 2018.12.04.08

Ouverture d'une ligne de trésorerie

Délibération 2018.12.04.09

Renégociation d'emprunt

Délibération 2018.12.04.10

Annulation délibération 2018.22.02.07 (cession parcelle AB 197)

Délibération 2018.12.04.11

Travaux relatifs à la Défense Incendie

Délibération 2018.12.04.12

Bail « Commerce Boucherie »

Délibération 2018.12.04.13

Protection des Données Personnelles

Délibération 2018.12.04.14

Convention Webdads (convention cadre instruction des actes d'urbanisme)

Délibération 2018.12.04.15

Création d'un poste d'agent des Espaces Verts pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Suivent les signatures

CAPOT Gérard	RACINE Claire	PAILLETTE Laura
PAUMELLE Patrice	MICHONNET Pascale	LEPREVOST Valérie <i>Absente excusée</i>
LESTRELIN Marie-Pierre	CHARDEY Brigitte <i>Absente excusée</i>	LERICHE Caroline <i>Absente excusée</i>
BEUZELIN Philippe	LEFEVRE Christophe	DEVAUX Daniel
CANDON Laurent	COESME Gabin <i>Absent excusé</i>	